

**AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER  
LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION FACE PARIS,  
MEMBRE DE LA FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION ET DE VERSER LA SUBVENTION  
CORRESPONDANTE**

---

## **Délibération 2018-005**

### **Exposé**

Dans le cadre d'actions d'innovation sociale et en application de sa politique diversité – égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Eau de Paris déploie des actions en faveur de l'inclusion de toutes les formes de diversité, de l'égalité des chances et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la mixité.

Début 2017, Eau de Paris a obtenu le renouvellement de ses deux labels, le *Label Egalité Professionnelle* et le *Label Diversité*, qui consacre ainsi les engagements pris de longue date par l'entreprise publique dans ces domaines.

Dès 2013, Eau de Paris a souhaité rejoindre Face Paris, association loi 1901. FACE Paris est rattachée à la Fondation Agir Contre l'Exclusion qui regroupe un réseau de plus de 5650 entreprises partout en France. Ses membres agissent pour l'inclusion sociale et se mobilisent principalement sur les sujets de l'accès à l'entreprise (découverte, stage, emploi, mixité professionnelle), de l'ingénierie autour de l'insertion et de la lutte contre les discriminations. FACE Paris accompagne également les entreprises sur les labels Diversité et Egalité, et anime des ateliers inter-entreprises et des formations sur ces thématiques. FACE Paris s'appuie sur une équipe de salariés permanents ainsi que sur des personnes en mécénat de compétences.

Une première convention avait permis la mise en place d'actions par Eau de Paris en 2014 et en 2015 au regard des enjeux suivants : le renforcement des liens entre les générations et la transmission de la culture et des savoir-faire spécifiques aux métiers d'Eau de Paris, la mobilisation des salariés auprès de publics et d'actions répondant aux enjeux économiques et sociaux sur le territoire, la diversification du sourcing auprès de viviers de candidats potentiels, la volonté d'agir en faveur de l'inclusion des publics les plus fragilisés et l'aide au retour vers l'emploi.

Ainsi, en 2015 à travers le partenariat avec FACE Paris, Eau de Paris a accompagné des jeunes dans leur orientation professionnelle : 15 élèves de classe de troisième issus de collèges des 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris accueillis dans le cadre de « stages découverte », conduite d'une action de promotion des métiers de l'eau auprès des élèves d'une classe de seconde, animation d'ateliers de recherche d'emploi pour 7 jeunes LGBT de l'association Le Refuge, ...). Eau de Paris a choisi d'instaurer d'un réseau de parrainage interne composé de 13 parrains et marraines impliqués dans l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi. En outre, Eau de Paris a conduit, en concertation avec les acteurs du réseau FACE, des animations dans les établissements scolaires autour des stéréotypes de genre et de la mixité des métiers.

Dans la continuité des premiers axes de travail, et en cohérence avec la responsabilité sociale de l'entreprise, Eau de Paris souhaite renouveler son partenariat sur la période 2018-2019 autour des principaux thèmes suivants :

- Poursuite une mobilisation des salariés dans le dispositif de parrainage en lien avec le programme « 1000 parrains pour 1000 Emplois » de la ville de Paris afin d'accompagner des populations défavorisées vers l'emploi ;
- Promouvoir la mixité professionnelle par la découverte des métiers auprès de jeunes collégiens et lycéens lors de journées à thème et de stages découvertes au sein de l'entreprise et déconstruire les stéréotypes de genres trop généralement associés à ces métiers ;
- Accueillir des jeunes issus des quartiers « politique de la ville » et de l'aide sociale à l'enfance d'infra bac à bac+2 en alternance dans le cadre du le programme PEMS (parcours emploi mobilité sport) ;
- Accompagner des seniors, personnes expérimentées et qualifiées en recherche d'emploi afin de contribuer à favoriser leur réinsertion professionnelle, et améliorer leur employabilité dans le cadre du dispositif Compétences 45+ ;
- Participer au groupe de travail inter-entreprises intitulé « *Comment passer de la diversité à l'inclusion sociale ?* ».

Le partenariat entre FACE Paris et Eau de Paris ainsi exposé constitue un appui fort au déploiement des engagements d'Eau de Paris en matière de diversité et d'égalité, de mixité, d'insertion professionnelle, d'égalité des chances et de prise en compte des générations. Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, Eau de Paris souhaite renouveler le partenariat avec FACE Paris sur la période 2018 - 2019.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce partenariat pour la consolidation et le renforcement des démarches d'Eau de Paris, la signature d'une convention de partenariat et de subventionnement avec FACE Paris.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec FACE Paris prévoyant, pour une durée de deux ans, le versement d'une subvention de 10.000€.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement joint en annexe,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer une convention de partenariat avec l'association FACE Paris pour la période 2018-2019.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à verser une subvention à l'association FACE Paris d'un montant de 10 000 € au titre de sa contribution aux actions conduites par ladite association.

**ARTICLE 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation 2018 et 2019 de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



**Le Directeur Général**

Délibération du Conseil d'administration du :

**16 FEV. 2018**

**Benjamin GESTIN**

Affiché au siège de la régie le : **19 FEV. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 FEV. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **19 FEV. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

